

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Bureau Communautaire

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11 Abstentions : 0	
Date de convocation :	19 juin 2024
DELIBERATION N°BUR2024-009	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le VINGT-CING JUIN

Le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil au siège de la Communauté de Communes

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Jean-François VIGNARD

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	M. Olivier DEMARTY,
<u>Drefféac</u> :	M. Philippe JOUNY,
<u>Missillac</u> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Jean-François VIGNARD
<u>Pont-Château</u> :	Mme Sylvie FUSELLIER, M. Stéphane POILVÉ
<u>St Gildas des Bois</u> :	M. Jean-François LEGRAND, Mme Dominique FRASLIN,
<u>Ste Anne-sur-Brivet</u> :	M. Jacques BOURDIN,
<u>Ste-Reine de Bretagne</u> :	M. Michel PERRAIS,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT.

Excusés :

M. Frédéric MILLET
Mme Danielle CORNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Attribution de fonds de concours aux communes membres de l'EPCI

Les collectivités locales et les EPCI sont régis dans l'exercice de leurs compétences par les principes de spécialité et d'exclusivité. Ces principes encadrent strictement les relations financières entre les communes membres et la communauté de communes. Toutefois la loi a prévu des dérogations et notamment la possibilité pour les groupements à fiscalité propre de verser des fonds de concours tant en fonctionnement, qu'en investissements et de les recevoir.

Lors du ROB 2023, le conseil communautaire a institué un fond de dotation communal et intercommunal pour favoriser les investissements dans les transitions énergétiques et de mobilité. Ce fond d'un million d'euros pour les communes prévoit une mobilisation par quart de 2023 à 2026. A l'occasion du ROB 2024, il a été constaté que la fraction 2023 n'avait pas été attribuée, et il a été décidé de la reporter et cumuler avec la part 2024.

En conséquence il a été inscrit au BP 2024 du Budget Principal une prévision de dépense d'investissement de 500 000 €. Les communes de Crossac, Guenrouët, Pont-Château, Sainte-Anne-sur-Brivet, Sainte-Reine-de-Bretagne et Sévérac, sollicitent l'octroi d'un fonds de concours pour les projets présentés en annexe de la présente délibération.

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivité Territoriales, autorisant le versement de Fonds de Concours,
Vu les ROB 2023 et 2024, créant un fond de dotation pour les communes pour favoriser les transitions énergétiques et de mobilité,

Vu le BP principal 2024 prévoyant les crédits d'investissement pour l'octroi de fond de concours,
Vu la délibération n° 2022-001 du 22 février 2022 déléguant au bureau communautaire la définition et l'autorisation de verser des fonds de concours,

Considérant que les demandes des communes susmentionnées sont éligibles à la dotation définie par le Conseil Communautaire,

Sur la proposition de Jean-François VIGNARD, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide

- L'attribution des fonds de Concours suivants :

Commune	Intitulé du projet	Montant fonds de concours
Sévérac	Réhabilitation d'un local mis à la disposition des professionnels de santé <i>Travaux démarrés</i>	20 979,00 €
Pontchateau	Réhabilitation d'un bâtiment place de l'église pour les services de la DRFIP <i>Travaux démarrés</i>	40 456,00 €
Sainte-Anne-sur-Brivet	Aménagement de liaisons douces sur la RD33 <i>Travaux démarrés</i>	13 248,00 €
Sainte-Reine-de-Bretagne	Rénovation énergétique du bâti ancien de l'école <i>Démarrage travaux septembre 2024</i>	81 251,00 €
Guenrouët	Rénovation énergétique de l'école des 3 chênes <i>Travaux démarrés</i>	75 666,00 €
Crossac	Amélioration énergétique de la salle municipale Saint Jean Baptiste <i>Travaux démarrés</i>	18 400,00 €

- Précise que les fonds de concours seront versés sur présentation des délibérations des communes concernées, accompagnées d'un certificat des Maires attestant du démarrage des travaux ;
- Indique que le fond de concours sera définitivement acquis quand les communes produiront un certificat d'achèvement des travaux et un décompte définitif des dépenses et recettes, des opérations susmentionnées, attesté par le SGC de Pont-Château. Ce décompte fera ressortir l'autofinancement de la commune qui ne devra pas être inférieur au montant du fonds de concours reçu ;

- Fixe qu'à défaut de transmission du certificat et décompte exigible dans un délai de 24 mois, après versement effectif du fond ou à défaut d'autofinancement suffisant, la communauté de communes pourra recouvrer toute ou partie du fond versé ;
- Dit que les crédits seront imputés, au regard des opérations concernées, en dépense d'investissement de budget principal de l'EPCI.
- Autorise le président à mandater les fonds de concours dans les conditions prévues par la présente délibération.

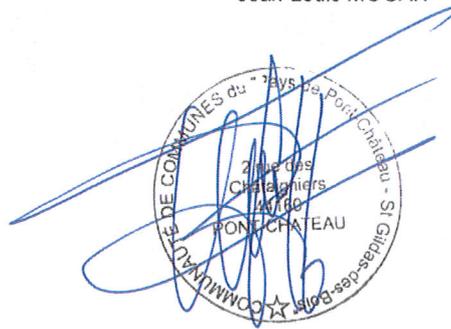
Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
 Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 27 JUIN 2024

- Publié le : 27 JUIN 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président
 Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,
 Jean-François VIGNARD

